



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE DE LA GIRONDE



# Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.  
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

*"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."*

**Spécial n° 21 - du 18 au 26 octobre 2006**

ISSN 1253-7292

# Sommaire

## **DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture..... 3**

Arrêté - 2006-10-0093 - Délégation de signature à M. Alain MARMIER, Directeur des Ressources Humaines et de la Logistique à la Préfecture de la Gironde - 26/10/2006 ..... 3

## **DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés ..... 6**

Arrêté - 2006-09-0075 - Délégation de signature à M. André MERCIER, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde - 18/10/2006..... 6

**Arrêté du 26/10/2006**

**Délégation de signature à M. Alain MARMIER, Directeur des Ressources Humaines et de la Logistique à la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2001 portant mutation à la préfecture de la Gironde de M. Alain MARMIER, attaché principal, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines et de la logistique, à compter du 1er juin 2001 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Alain MARMIER, directeur des ressources humaines et de la logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et correspondances dans les matières suivantes :

\* Gestion des personnels :

- arrêtés portant avancement d'échelons et réduction d'ancienneté,
- arrêtés de mise en congés de maladie, de longue durée, de longue maladie, les disponibilités pour raison de santé,
- arrêtés octroyant et mettant fin aux différentes positions statutaires : disponibilité, renouvellement de travail à temps partiel, congé parental,
- état de service et attestation de service,
- accusés de réception des demandes de liquidation des pensions.
- état de frais de déplacement.

\* Formation :

- conventions pédagogiques,
- certification des factures liées aux dépenses de formation (pédagogique, achat de documentation et petit matériel),
- état de frais de mission des stagiaires,
- indemnités d'enseignement des formateurs internes.

\* Concours :

- arrêté d'agrément des candidatures aux concours organisés au niveau régional et départemental,
- arrêté de composition des jurys de concours,
- arrêtés portant admissibilité et admission aux concours.

\* Budget :

- bons de commandes, contrats, conventions dans la limite de 30 000 € TTC, y compris tout ce qui concerne les appartements particuliers,
- certification des factures ou états relatifs au fonctionnement courant de la préfecture dans la limite de 30 000 € TTC.

\* Immobilier :

- certification des factures ou états relatifs aux travaux financés par les crédits du Programme National d'Equipement dans la limite de

30 000 € TTC.

\* Crédits sociaux : prestations et versements facultatifs au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur :

- fiches financières et dossiers d'engagement comptable,
- dossiers de liquidation,

\* Service technique commun :

- bons de commande, contrats et convention dans la limite de 30 000 € TTC
- certification des factures ou états à mandater dans la limite de 30 000 € TTC

\* Prêts pour l'amélioration de l'habitat :

- conventions de prêt,
- états liquidatifs.

\* Procès-verbaux d'inventaire

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARMIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mlle Valérie VERGE, attaché principal, chef du bureau des ressources humaines et de la formation, ou en cas d'absence simultanée de M. MARMIER et de Mlle VERGE, par M. Fabrice LESTRADE, attaché principal, chef du service départemental d'action sociale, ou par Mme Caroline GAREAUD-BERGER, chef du bureau du budget, en ce qui concerne la gestion des crédits, dans la limite de 5 000 €, pour les bons de commandes et la certification des factures.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mlle Valérie VERGE, chef du bureau des ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- arrêtés de mise en congé de maladie ordinaire,
- accusés de réception des demandes de liquidation des pensions,
- correspondances internes liées à l'organisation des stages,
- convocation des stagiaires,
- fiches de liaison financière,
- accusés de réception des dossiers de candidature aux concours,
- demandes de pièces complémentaires pour les dossiers incomplets,
- tout courrier concourant à la mise en oeuvre de l'organisation matérielle des concours.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Valérie VERGE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Nativité CAUBIT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (pour la gestion du personnel) et Mme Sabine MAINGRAUD, attaché, chargé de mission globalisation - GPEEC.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Caroline GAREAUD-BERGER, chef du bureau du budget, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- bons de commande de la préfecture dans la limite de 5 000 € TTC (sont exclues les dépenses concernant les appartements particuliers),
- certification des factures ou états à mandater relatifs au fonctionnement courant de la préfecture dans la limite de 5 000 € TTC,
- suivi de l'exécution budgétaire des programmes PNE et PRE,
- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- convocations, notes et bordereaux de transmission,
- copie des pièces et documents divers,
- visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GAREAUD-BERGER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Yveline DALIGAULT, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à M. Georges SOULAS, chef du service intérieur, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après et relevant de ses attributions :

- bons de commande de la préfecture dans la limite de 5 000 € TTC, non compris tout ce qui concerne les appartements particuliers,
- certification des factures ou états à mandater relatifs au fonctionnement courant de la préfecture dans la limite de 5 000 € TTC,
- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- convocations, notes et bordereaux de transmission,
- copie des pièces et documents divers,
- visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges SOULAS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Jacques BERRY, adjoint administratif principal, dans la limite de 3 000 € pour les bons de commande et la certification des factures.

ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée à M. Fabrice LESTRADE, attaché principal, chef du service départemental d'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

\* Crédits sociaux : prestations et versements facultatifs au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

- fiches financières et dossiers d'engagement comptable,
- dossiers de liquidation.

\* Prêts pour l'amélioration de l'habitat :

- conventions de prêt,
- états liquidatifs.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice LESTRADE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 9 sera exercée par Mme Josiane MARRA, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26/10/2006

Le Préfet,

**Francis IDRAC**

**Arrêté du 18/10/2006**

**Délégation de signature à M. André MERCIER, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code des marchés publics de l'Etat ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004, modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 27 septembre 2006, nommant M. André MERCIER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, à compter du 1er octobre 2006;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - délégation de signature est donnée à M. André MERCIER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, en ce qui concerne les attributions suivantes :

• Délivrance des accusés de réception au nom de l'Etat et contrôle de légalité des actes des collèges, autres que ceux qui relèvent de l'action éducative, soit :

- Les actes budgétaires et pièces justificatives ;

- Les règlements conjoints ;

- Les actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et des marchés (denrées alimentaires et fournitures) ;

- Les actes relatifs au fonctionnement des établissements ;

- La désignation d'office, après avis du comptable du trésor territorialement compétent, de l'agent chargé de la reddition des comptes ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. André MERCIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée dans le domaine de leurs attributions et compétences par :

- Mme Sylvie LOISEAU, inspectrice d'académie, adjointe à l'inspecteur d'académie ;

- M. Philippe CHARIERAS, secrétaire général ;

ARTICLE 3 - délégation est donnée à :

- M. André MERCIER, inspecteur d'académie ;

- Mme Sylvie LOISEAU, inspectrice d'académie, adjointe à l'inspecteur d'académie ;

- M. Philippe CHARIERAS, secrétaire général ;

à l'effet de signer les arrêtés et toutes les pièces comptables se rapportant à la liquidation de l'aide accordée par l'Etat, pour le fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé placés sous contrat d'association, à savoir :

- Forfait d'externat ;

- Gratuité des livres scolaires pour les classes du premier cycle du second degré et pour les classes de quatrième et de troisième préparatoires de lycée d'enseignement professionnel ;

- Remboursement de la redevance de télévision.

ARTICLE 4 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention: "Pour le préfet, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, délégué."

ARTICLE 5 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18/10/2006

Le Préfet,

**Francis IDRAC**

